



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3042**

commune (s) :

objet : Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Philadelphie (Etats-Unis) du 2 au 4 juin 2019

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3042**

objet : **Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Philadelphie (Etats-Unis) du 2 au 4 juin 2019**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Monsieur Georges Képénékian, Vice-Président de la Métropole de Lyon, participe du dimanche 2 au mardi 4 juin 2019 au Congrès mondial BIO de Philadelphie, organisé par la Biotechnology Industry Organization (BIO), organisation professionnelle la plus représentative au niveau mondial de l'industrie biotechnologique. Cette association composée de 1 100 membres originaires de 31 pays organise chaque année, depuis 1993, un congrès international relatif à la biotechnologie qui est devenu l'événement mondial de référence pour les professionnels du secteur.

Monsieur le Vice-Président Georges Képénékian participe à la délégation rassemblée par le pôle de compétitivité Lyon-biopôle, afin d'accompagner des entreprises métropolitaines à l'international et pour promouvoir le territoire métropolitain. La présence de la Métropole au Congrès mondial BIO vise également à assurer le développement de l'écosystème métropolitain des sciences de la vie, tout particulièrement au travers du Biodistrict Lyon-Gerland. En outre, le Congrès mondial BIO se déroule cette année à Philadelphie, territoire stratégique pour les sciences de la vie et partenaire historique de la Métropole.

L'organisation de ce déplacement, postérieure à la dernière séance de la Commission permanente, n'a pas permis d'inscrire en temps voulu le mandat spécial.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le Vice-Président Georges Képénékian, pour un déplacement à Philadelphie (Etats-Unis) du 2 au 4 juin 2019.

2° - Précise que la présente décision vaut ordre de mission.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P28O4667.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.

.